

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



DECISION DU MAIRE

Relative au marché de travaux à procédure adaptée : Rénovation thermique et aménagement des locaux administratifs de la mairie
Avenant n° 1 du lot n°2 : Sol et revêtement
N°2022-31

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_25_05 en date du 25 mai 2020, accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'évolution du programme des travaux, il est nécessaire de procéder à un avenant pour le lot n°2 : Sol et revêtement du marché de travaux à procédure adaptée de la rénovation thermique et de l'aménagement des locaux administratifs de la mairie.

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise SARL SERVICE DECO GOUNON sis 213 avenue du Vercors – ZA Le Plot 07210 CHOMÉRAC prévoyant, pour le lot n°2 : Sol et revêtement, des travaux supplémentaires pour un montant de : 5 410,20 € HT portant le nouveau montant du marché à 17 560,22 € HT soit 21 072,26 € TTC

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La dépense supplémentaire correspondante sera prélevée sur les crédits du Budget Primitif de l'année 2022 au chapitre 21 : Immobilisations corporelles à l'article 21311 : Hôtel de Ville.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chomérac, le 5 décembre 2022

Le Maire
François ARSAC

